Envoyé en préfecture le 16/03/2020
Reçu en préfecture le 16/03/2020
Affiché le 16/03/2020
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_038-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_038

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 05 MARS 2020

L'an deux mille vingt , le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Habitat, Cohésion Sociale et Politique de la ville

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	57

Objet de la délibération:
Programme Local de l'Habitat 2019-2024 - Garantie d'emprunt au bénéfice de la SAIEM de Construction de Draguignan - Le Muy - Opération de construction de 3 logements locatifs sociaux - "1, Allée Victor Hugo" - Annule et remplace délibération C_2019_092 du 20 juin 2019

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Alain BARALE, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Anne-Marie COLOMBANI, Guy DEMARTINI, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Malika GUELLATI, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Daniel MARIA pouvoir à Hugues MARTIN, Yves BACQUET pouvoir à Georges ROUVIER, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES pouvoir à Alain PARLANTI, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Mathilde KOUJI-DECOURT, Alain HAINAUT pouvoir à Richard TYLINSKI, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Richard STRAMBIO, Grégory LOEW pouvoir à Sophie DUFOUR, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER

ABSENT(S) :
Frédéric MARCEL, Stéphan CERET, Bernard CHARDES, Sylvie FAYE, Jean-Pierre MOMBAZET, Sylvain SENES, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Christine PREMOSELLI

RAPPORTEUR : Monsieur Claude ALEMAGNA

Envoyé en préfecture le 16/03/2020
Reçu en préfecture le 16/03/2020
Affiché le 16/03/2020
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_038-DE

Le Conseil d'agglomération a reconnu d'intérêt communautaire « l'octroi de garanties pour les emprunts contractés par les opérateurs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de logements locatifs sociaux » par délibération du 26 juin 2006 (n°2006.042).

Le 11 juillet 2019 (n°C_2019_122), le Conseil d'agglomération a approuvé le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Dracénie Provence Verdon agglomération, dont l'un des objectifs est de renforcer l'offre de logements locatifs sociaux.

La Société Anonyme d'économie mixte « SA ECO Mixte Construction Draguignan » procède à la construction neuve de 3 logements locatifs sociaux, sur la commune du Muy, 1, Allée Victor Hugo.

Cette opération a été agréée par décision de la Préfecture du Var (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) le 31 décembre 2016 (n°2016 83 050 00013).

Dracénie Provence Verdon agglomération, le 20 juin 2019 a approuvé cette garantie d'emprunt (n°C_2019_092). Le contrat de prêt correspondant ayant expiré en raison de l'approbation tardive du Conseil départemental du Var, co-garant, il convient d'approuver le contrat de prêt réédité.

Pour financer cette opération, la Société Anonyme d'économie mixte « SA ECO Mixte Construction Draguignan » a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt d'un montant de 197 755€ *(cent quatre-vingt-dix sept mille sept cent cinquante cinq euros*) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°105759, constitué de 2 lignes de prêt. Les caractéristiques du prêt sont celles contenues dans le contrat annexé à la délibération.

La Société Anonyme d'économie mixte « SA ECO Mixte Construction Draguignan » sollicite Dracénie Provence Verdon agglomération afin qu'elle garantisse ce prêt à hauteur de 50% conformément à la délibération en date du 11 avril 2012 (n°C_2012_023) relative aux modalités d'octroi des aides au logement social.

Cette garantie serait accordée pour la durée totale du prêt. En contre partie de la garantie, 10% des logements seront réservés au contingent de Dracénie Provence Verdon agglomération, soit au total 1 logement compte tenu par ailleurs de la subvention octroyée.

La société sollicite à nouveau, en parallèle, le département du Var pour obtenir une garantie sur le solde du prêt.

Les garanties d'emprunt sont régies par les dispositions du Code Civil (article 2288 et suivants) et du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2252-1 et suivants applicables aux EPCI par renvoi de l'article L.5111-4 et D.1511-30 et suivants).

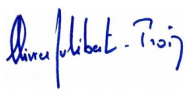
Envoyé en préfecture le 16/03/2020
Reçu en préfecture le 16/03/2020
Affiché le 16/03/2020
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_038-DE

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Habitat réunie le 20 février 2019, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- annuler et remplacer la délibération C_2019_092 du 20 juin 2019,
- accorder la garantie de Dracénie Provence Verdon agglomération à la Société Anonyme d'économie mixte « SA ECO Mixte Construction Draguignan » à hauteur de 50 %, pour le remboursement selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt n°105759, constitué de 2 lignes, d'un montant total de 197 755€ souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- accorder la garantie de Dracénie Provence Verdon agglomération pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes,
- autoriser que Dracénie Provence Verdon agglomération, sur simple notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société Anonyme d'économie mixte « SA ECO Mixte Construction Draguignan » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,
- dire qu'en contrepartie de cette garantie 10 % des logements, soit 1 logement, est réservé au contingent de Dracénie Provence Verdon agglomération,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré, par 56 voix pour
1 abstention(s) :
Thierry RUDNIK
2 ne participe(nt) pas :
Richard STRAMBIO, Florence LEROUX
décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 11/03/2020
Qualité : Président de Dracénie Provence Verdon agglomération



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.